Zeitschrift: Habitation : revue trimestrielle de la section romande de l'Association Suisse pour l'Habitat

Herausgeber: Société de communication de l'habitat social

Band: 44 (1971)

Heft: 3

Artikel: Le remaniement parcellaire et l'aménagement local

Autor: [s.n.]

DOI: https://doi.org/10.5169/seals-127057

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Mehr erfahren

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. En savoir plus

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. Find out more

Download PDF: 11.07.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, https://www.e-periodica.ch

Nouvelles méthodes pour déterminer les zones des constructions

L'impression est assez répandue que l'appartenance d'un terrain à la zone des constructions est automatiquement accompagnée d'avantages seulement. Ainsi, même les agriculteurs n'ayant point l'intention de vendre prochainement leur terrain tâchent de faire insérer celui-ci à la zone des constructions. A première vue, cela paraît parfaitement compréhensible; qui veut en effet faire échapper à l'avance une chance future?

Les grands désavantages des zones prévues trop grandes sont bien connus: de nouvelles constructions naissent partout sur le territoire communal, imposant d'énormes tâches d'équipement à la commune. Certes, celle-ci peut obliger les propriétaires fonciers à réaliser eux-mêmes entièrement ou en partie l'équipement particulier sur les divers terrains; cependant, elle ne pourra éviter les grands frais d'équipement de base tel que pour les canaux principaux, des routes collectrices, etc.; par contre, elle doit et peut percevoir des contributions des propriétaires fonciers. En outre, on a pu constater que les zones des constructions prévues trop larges compliquent énormément la réalisation d'un remaniement parcellaire.

Plusieurs communes ont reconnu qu'il était faux de faire apparaître seulement des avantages lors de la détermination des zones des constructions. Une commune peut en effet de moins en moins prendre à sa charge tous les nouveaux équipements à côté du grand besoin de rattrapage qui est la rénovation et l'élargissement des routes, des canaux et des conduits de service existants. Quelques communes ont donc commencé à fixer exactement la charge financière des propriétaires fonciers avant de déterminer définitivement la zone des constructions. Elle écarte ainsi à temps la fausse impression que l'appartenance à la zone des constructions ne rapportait que des avantages. Le votant qui est en même temps propriétaire foncier peut alors prendre objectivement position sur le plan des zones.

ASPAN

Le remaniement parcellaire et l'aménagement local

Le remaniement parcellaire et l'aménagement local représentent les instruments de planification les plus importants en vue de l'exploitation et l'occupation rationnelles de notre pays. Le remaniement parcellaire a pour but de constituer de grands terrains bien configurés. L'arrondissement de la propriété foncière, l'établissement d'un nouveau réseau de chemins ruraux et le drainage nécessaire devront permettre une mise en valeur plus rationnelle de la main-d'œuvre, des machines et des outils. Le déplacement des entreprises agricoles en périphérie apportera une déconcentration des divers intérêts à l'intérieur de la zone des constructions d'une commune. Ces buts du remaniement parcellaire agricole ne pourront pas être atteints, cependant, sans la réalisation parallèle ou préalable d'un aménagement local. Il sera en effet indispensable de découper clairement le territoire en zones de développement de la construction (zone des constructions, zone d'équipement) et en zones réservées à long terme à l'exploitation agricole. C'est ainsi seulement que l'on empêchera de détourner de leur but des terrains agricoles améliorés à grands frais et que l'on séparera clairement les intérêts agricoles de ceux non agricoles.

La brochure sur «Le remaniement parcellaire et l'aménagement local» publiée cette année par l'Association suisse pour le plan d'aménagement national est consacrée à ce problème complexe de la coordination de ces deux instruments de planification. Elle démontre comment le remaniement parcellaire et d'autres améliorations des structures agricoles se coordonnent raisonnablement avec l'aménagement local.

ASPAN

---

selon l'article 15 du code et permet aux pouvoirs publics d'infliger des sanctions à titre préventif, sans attendre qu'il y ait eu pollution.

Il vaut mieux prévenir que guérir

Cet avis préside au nouveau projet de loi pour la protection des eaux soumis par le Conseil des Etats. Le fait de punir les coupables ne purifie pas nos eaux. Il s'agit de prévenir les dangers, de couper l'herbe sous les pieds des pollueurs et de leur «tomber dessus» sans leur laisser le temps de perpétrer leurs crimes. Aussi en vient-on maintenant à menacer de condamnations sévères toutes mises en danger intentionnelles ou imprudentes de nos eaux de surface et souterraines. Reste à souhaiter qu'il en résultera non seulement davantage d'accusations et de condamnations, mais surtout des cours d'eau et des lacs plus propres.

G. K.

«Journal de la Construction»